

**Convention CNSA Section IV
pour la modernisation et la
professionnalisation des services d'aide à
domicile**

APPEL À CANDIDATURES – Année 2022

***Actions de soutien à la politique en faveur
des aidants de personnes en situation de
handicap***

Date limite de réception des dossiers : 24 avril 2022

I. CONTEXTE

Le soutien aux proches aidants est un enjeu fort de la politique nationale actuelle, à travers notamment la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (28 décembre 2015) et la loi du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants.

Le département de l'Orne, en accord avec ces textes et les besoins du territoire, est engagé dans une politique de soutien aux proches aidants depuis plusieurs années, qui apparaît notamment dans son schéma départemental de l'autonomie en sa deuxième orientation « Accompagner au domicile et soulager les proches aidants ».

Les objectifs de la politique du département en faveur des proches aidants sont :

- De mieux connaître le besoin des aidants sur le territoire ;
- D'optimiser le recours aux dispositifs de répit existants : accueil de jour et hébergement temporaire ;
- De promouvoir des réponses innovantes.

Le département de l'Orne a prévu de nombreuses actions afin de développer l'offre territoriale à destination des proches aidants :

- de personnes âgées par le biais de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,
- et, concernant les proches aidants de personnes en situation de handicap, dans son programme d'actions 2020-2022 inclu dans la Convention au titre de la section IV du budget de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de l'Orne 2020-2022.

Le Code de l'action sociale et des familles, en son article R.245-7, définit le proche aidant d'une personne en situation de handicap comme suit :

« Est considéré comme un aidant familial, [...] le conjoint, le concubin, la personne avec laquelle la personne handicapée a conclu un pacte civil de solidarité, l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au quatrième degré de la personne handicapée, ou l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au quatrième degré de l'autre membre du couple qui apporte l'aide humaine définie en application des dispositions de l'article L. 245-3 du présent code et qui n'est pas salarié pour cette aide. »

Peut être « également considéré comme aidant familial, dès lors qu'il remplit les conditions mentionnées à l'alinéa précédent, le conjoint, le concubin ou la personne avec laquelle un parent de l'enfant handicapé a conclu un pacte civil de solidarité ainsi que toute personne qui réside avec la personne handicapée et qui entretient des liens étroits et stables avec elle. »

La convention CNSA section IV prévoit quatre types d'actions en faveur des proches aidants de personnes en situation de handicap, décrits ci-dessous. Une première année de financement a eu lieu en 2021, et le Conseil départemental souhaite poursuivre ces actions en 2022.

II. OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE

Le Département souhaite développer plusieurs types d'actions de soutien et d'accompagnement des proches aidants en 2022.

A. Action 4.2.1 : Réaliser des actions et événements pour informer les aidants de personnes en situation de handicap

➤ Contexte

Actuellement, les actions d'information et de sensibilisation visent un public cible global (PA/PH) et ne s'adressent pas directement aux aidants. De plus, peu d'actions semblent mises en place au regard des besoins.

➤ Objectif

Il s'agit de :

- développer les actions d'information et de sensibilisation à destination des aidants de personnes en situation de handicap,
- cibler les aidants séparément des aidés.

➤ Descriptif

Il s'agit, par exemple, de réaliser une action d'information par an (autour de la journée nationale des aidants le 6 octobre) avec l'ensemble des partenaires, à destination du public aidant de personnes en situation de handicap.

L'action peut notamment consister en :

- Un ciné-débat,
- Une exposition itinérante,
- Un théâtre forum,
- Une conférence,
- Une journée « porte ouverte » dans une structure présentant l'offre de répit.

Cette action peut être réalisée en distanciel si les conditions sanitaires l'imposent.

➤ Cible

Prioritairement les aidants de personnes en situation de handicap, sans condition d'âge.

➤ Budget

Le budget prend en compte l'organisation des événements et la suppléance des aidants auprès des aidés.

Pour un ciné-débat ou un théâtre avec conférence le budget moyen estimé est de 2500€.

Le budget maximum pour une journée portes ouvertes est de 1400€, avec des coûts de personnel de 100€ maximum par personne.

L'indemnisation des temps de suppléance auprès des personnes aidée est prévue de la façon suivante :

- Une prise en charge en parallèle des événements réalisée par 2 auxiliaires de vie sociale (AVS) sur place à 25€ maximum de l'heure pour 2 heures avec un groupe de 10 personnes,
- Une prise en charge à domicile à 10€ maximum chaque AVS de l'heure durant 2 heures.

Les proches aidants demandant à bénéficier de la suppléance devront remplir une attestation justifiant qu'il n'y avait pas d'autre solution de suppléance auprès de l'aidé.

➤ Calendrier

Cette action doit se dérouler durant l'année 2022.

➤ Indicateurs de résultats

- nombre des participants ;
- taux de satisfaction ;
- activités réalisées par les différents acteurs suite à ces journées d'information.

B. Action 4.3.1 : Renforcer le soutien psychosocial en collectif pour les aidants de personnes en situation de handicap

➤ Objectifs

Il s'agit de :

- développer le soutien psychosocial collectif à destination des aidants de personnes en situation de handicap ;
- prévenir l'épuisement des aidants par la reconnaissance de leur situation, par l'écoute, le conseil et le partage d'expérience entre pairs ;
- lutter contre l'isolement des aidants.

➤ Descriptif

L'action consiste en la proposition de rencontres sur plusieurs territoires.

Par exemple, il peut s'agir, pour un groupe d'une dizaine d'aidants de personnes en situation de handicap, de les réunir 2h/mois sur 10 mois avec l'animation de ces temps d'échanges par un psychologue et un aidant formé à l'animation.

Une suppléance collective des aidants par une AVS est à prévoir si besoin.

Cette action peut être réalisée en distanciel si les conditions sanitaires l'imposent.

➤ Cible

Prioritairement les aidants de personnes en situation de handicap, sans condition d'âge.

➤ Budget

Le budget comprend :

- les frais d'intervention du psychologue, entre 50 et 60€ de l'heure,
- et les coûts de suppléance avec la prise en charge des personnes aidées par une AVS (25€ l'heure en collectif et 10€ l'heure au domicile maximum).

Les proches aidants demandant à bénéficier de la suppléance devront remplir une attestation justifiant qu'il n'y avait pas d'autre solution de suppléance auprès de l'aidé.

➤ Calendrier

Cette action doit se dérouler durant l'année 2022.

➤ Indicateurs de résultats

- nombre des participants ;
- taux de satisfaction.

C. Action 4.3.2 : Renforcer le soutien psychosocial en individuel pour les aidants de personnes en situation de handicap

➤ Objectifs

Les objectifs sont de :

- développer le soutien psychosocial individuel à destination des aidants de personnes en situation de handicap ;
- prévenir les risques d'épuisement des aidants par la reconnaissance de leur situation, par l'écoute, le conseil individuel ponctuel dans des situations de « crise » (dégradation de l'état de santé du proche, institutionnalisation...) ou à risque ;
- lutter contre l'isolement des aidants.

➤ Descriptif

Cette action vise à proposer chaque année des entretiens individuels pour les aidants.

Par exemple, pour une trentaine d'aidants de personnes en situation de handicap, des entretiens individuels de psychologue sur 5 séances d'1h.

Pour les aidants en ayant besoin, il est nécessaire de prévoir une suppléance auprès des aidés en parallèle de ces séances.

Cette action peut être réalisée en distanciel si les conditions sanitaires l'imposent.

➤ Cible

Prioritairement les aidants de personnes en situation de handicap, sans condition d'âge.

➤ Budget

Le budget comprend :

- les frais d'intervention du psychologue, entre 50 et 60€ de l'heure,
- et les coûts de suppléance avec la prise en charge des personnes aidées par une AVS (10€ l'heure au domicile maximum).

Les proches aidants demandant à bénéficier de la suppléance devront remplir une attestation justifiant qu'il n'y avait pas d'autre solution de suppléance auprès de l'aidé.

➤ Calendrier

Cette action doit se dérouler durant l'année 2022.

➤ Indicateurs de résultats

- nombre des participants ;
- taux de satisfaction.

D. Action 4.4 : Renforcer la formation pour les aidants de personnes en situation de handicap

➤ Objectifs

Les objectifs sont de :

- développer la formation des proches aidants suivant les remontées des besoins ;
- proposer plusieurs sessions par an sur le département, en complément des actions locales développées dans le cadre des conventions nationales entre la CNSA, l'UNAFAM, l'APF et le Groupement national des CRA ;
- accompagner les aidants dans la prise de conscience de leur rôle, de leurs limites, dans l'acquisition de connaissances sur la pathologie de leur proche et sur les réponses pouvant être apportées directement ou en s'orientant vers les dispositifs existants ;
- prévenir l'épuisement des aidants.

➤ Descriptif

Plusieurs sessions peuvent être proposées par an, pour des groupes d'une dizaine de participants aidants de personnes en situation de handicap (éventuellement par type : autisme, cérébro-lésés, troubles psychiques) sur le département. Des formations courtes et ciblées sont à favoriser plutôt que des formations généralistes.

Les formations doivent être travaillées en partenariat avec des professionnels locaux spécialisés.

Une suppléance auprès des aidés devra être prévue si besoin.

Cette action peut être réalisée en distanciel si les conditions sanitaires l'imposent.

➤ Cible

Prioritairement les aidants de personnes en situation de handicap, sans condition d'âge.

➤ Budget

Le budget comprend :

- les frais d'intervention du formateur, entre 90 et 120€ de l'heure,
- et les coûts de suppléance avec la prise en charge des personnes aidées par une AVS (25€ l'heure en collectif et 10€ l'heure au domicile maximum).

Les proches aidants demandant à bénéficier de la suppléance devront remplir une attestation justifiant qu'il n'y avait pas d'autre solution de suppléance auprès de l'aidé.

➤ Calendrier

Cette action doit se dérouler durant l'année 2022.

➤ Indicateurs de résultats

- nombre des participants ;
- taux de satisfaction.

III. CRITERES D'ELIGIBILITE

L'appel à projets s'adresse à toute structure à but non lucratif ayant une existence juridique d'au moins un an révolu, quel que soit son statut juridique.

Le porteur de projet doit avoir un lien avec la thématique de l'autonomie et son action s'inscrire en complémentarité de l'offre existante sur le territoire.

Le porteur de projet doit être implanté dans le département de l'Orne et le projet doit s'y dérouler.

Le projet doit prévoir que les aidants visés seront à au moins 95% des aidants de personnes en situation de handicap.

Les critères d'irrecevabilité sont :

- projet relevant d'un autre financement (par exemple de la Conférence des financeurs) ;
- projet destiné aux professionnels ou aux aidants de personnes âgées majoritairement ;
- incomplétude du dossier ;
- dossier envoyé après la date limite de dépôt.

Actions inéligibles dans le cadre de cet appel à candidature :

- répit en séjour de vacances ;
- dispositifs relevant du relayage/baluchonnage ;
- dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle ;
- programmes d'éducation thérapeutique ;
- dispositifs de vie sociale et de loisirs ;
- dispositifs de type forum internet ou application numérique ;
- actions de médiation familiale ;
- actions de formation mixte professionnels/proches aidants.

Les dépenses éligibles sont indiquées pour chaque action dans le descriptif précédent.

IV. MODALITES DE SOUTIEN

Un dossier peut être déposé pour une ou plusieurs des actions proposées.

Le financement alloué aux porteurs de projets est attribué par année civile et ne pourra être reporté l'année suivante. Des dépenses facturées l'année suivante ne pourront être prises en compte.

Les actions sont financées conjointement par le Conseil départemental et la CNSA, et dans la limite des crédits disponibles.

La participation financière dans le cadre de cet appel à candidature est de 80% maximum du montant total de l'action, et s'échelonne comme suit :

- un premier acompte de 50% dans un délai d'un mois après conventionnement,
- un second acompte de 40% après consommation totale du premier,
- le solde restant à l'issue de la convention après retour des bilans définitifs.

V. CRITERES DE SELECTION

Les critères d'attribution seront ciblés sur :

- la qualité des programmes d'actions construits sur la base d'outils validés et de la qualification des intervenants ;
- la zone couverte du territoire ornaï (taille et localisation) dans une logique de cohérence départementale ;
- la complémentarité et la coopération entre acteurs locaux ;
- la prise en compte des besoins exprimés et de l'offre existante ;
- les modalités prévues de mobilisation des proches aidants ;
- la réponse aux indicateurs de résultats.

Suite au diagnostic de l'offre à destination des proches aidants et de leurs besoins réalisé en 2021 sur le territoire du département de l'Orne, plusieurs critères complémentaires ont été identifiés et seront favorisés dans l'étude des dossiers :

- La proposition d'horaires adaptés aux générations dites « pivot », qui exercent un emploi ;
- Les propositions d'actions sur les secteurs sous-dotés : le centre et l'est de l'Orne ;
- la proposition de réalisation des projets avant la période septembre-décembre, celle-ci étant très chargée en actions ;
- la proposition d'actions itinérantes ;
- Le travail sur la mobilité des participants et le choix de l'implantation des actions au plus près des participants ou de points de dessertes.

De plus, le coût du projet sera apprécié lors de la sélection des projets.

VI. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à :

- utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée, et justifier de chaque dépense ;
- coordonner le projet avec les co-porteurs et s'assurer de l'attribution des financements ;
- informer le Département des avancées du projet et de son abandon le cas échéant ;
- rembourser le Département en cas de non consommation de tout ou partie des sommes reçues ;
- utiliser les modèles de documents de suivi et de bilan fournis et les faire parvenir au Département dans les délais prévus ;
- faire figurer les logos du Département de l'Orne et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie sur toute communication sur une action financée dans le cadre de cet appel à candidature. Les logos seront transmis suite à la notification octroyant les financements ;
- toute action à destination des proches aidants devra être communiquée aux CLIC et plateformes d'accompagnement et de répit des territoires concernés.

VII. CONTENU DES DOSSIERS

Saisie du dossier en ligne avec :

- le budget prévisionnel détaillé de l'action, avec éventuellement un document complémentaire explicatif ;
- les statuts à jour de l'organisme porteur de projet ;
- le dernier rapport d'activités de l'organisme ;
- le dernier budget prévisionnel approuvé de l'organisme ;
- le récépissé de déclaration de l'organisme à la préfecture ou à la sous-préfecture et l'avis de constitution publié au Journal officiel ;
- la liste des administrateurs et leurs fonctions ;
- les procès-verbaux des 3 dernières assemblées générales ;
- les comptes annuels et annexes comptables des 3 derniers exercices certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable ou à défaut par le Président de l'organisme et approuvés en assemblée générale ainsi que le compte de résultat 2021 anticipé ;
- le descriptif du projet et la programmation des actions sur l'année ;
- le descriptif de la qualification des intervenants et leurs CV, ainsi que la répartition des ressources humaines mobilisées, internes et externes au porteur de projet ;
- l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée ;
- un Relevé d'Identité Bancaire au format BIC/IBAN ;
- les lettres d'engagement des coporteurs ;
- les devis de recours à des prestations externes.

Les demandes de financement formulées sans transmission de devis ne pourront être retenues.

Toute précision sur le projet et son budget présenté pourra être demandée au porteur lors de l'instruction des projets déposés et au cours de l'action.

VIII. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Le dossier complet devra être saisi sur le site www.demarches-simplifiees.fr avant le 24 avril 2022 :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-candidatures-au-titre-de-la-convention-cns>

Cet envoi fera l'objet d'un accusé réception automatique.

IX. CALENDRIER ET EXAMEN DES DOSSIERS

Calendrier prévisionnel :

Le présent avis est publié sur le site internet du Conseil Départemental de l'Orne et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Date limite de candidature : 24 avril 2022.

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière affectée à cet appel à candidature.

Les porteurs de projet pourront être contactés pour des précisions durant l'instruction des dossiers.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention pluriannuelle signée par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne, ou ses représentants par délégation, et par l'organisme porteur du projet. Elle précisera les actions, leur durée, leur montant et les modalités de suivi et d'évaluation.

Un avenant sera signé si une convention pluriannuelle de déploiement de la Convention CNSA section IV est en cours d'application.

Fin de l'action : le 31 décembre 2022. Aucun report n'est possible.

Transmissions des factures acquittées et documents de bilan et d'évaluation à partir du 1^{er} décembre 2022, et jusqu'au 27 février 2023 dernier délai. Passé ce délai les documents sont susceptibles d'être refusés.

Pour toutes questions relatives à cet appel à projets, vous pouvez contacter Mme SEGAUD, chargée de mission autonomie au Conseil départemental de l'Orne :

- par téléphone au 02 33 81 62 20
- ou par mail ps.da.mcp@orne.fr en précisant dans l'objet « AAC proches aidants 2021 »